

# BAREME HONORAIRES TRANSACTION 2020

## HORS COMMERCES ET ENTREPRISES :

Taux recommandés à ne jamais dépasser - Pour les mandats signés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

Valeur du bien	Montant des Honoraires ttc
Prix de vente inférieur à 95 000 €	10 000 €
Prix de vente de 95 001€ à 450 000€	5 %
Prix de vente de 450 001€ à 1.500 000€	4.5 %
Prix de vente de 1.500.001€ à 5.000. 000€	4 %
Prix de vente supérieur à 5.000.001 €	3.5 %

Les honoraires sont à la charge du vendeur sauf convention contraire

## HONORAIRES LOCATIONS y compris LOCATIONS MEUBLEES A USAGE DE RESIDENCE PRINCIPALE ( de plus d'un an ou 9 mois pour les étudiants) :

1 / Frais de recherche et de négociation : 160 € TTC à la charge EXCLUSIVE du mandant.

2 / Frais de visites, constitution du dossier/locataire, rédaction de bail, état des lieux : partagés entre bailleur et le locataire. Le montant des honoraires payés à ce titre par le locataire ne peut en aucun cas excéder le montant imputé au mandant/bailleur :

- OPTION 1** : incluant la prestation rédaction de bail – état des lieux pour 180 € TTC,
- OPTION 2** : sans la prestation rédaction de bail.

**Le montant des honoraires incluant les prestations ci-dessus suivant option retenue par le mandant, est inférieur ou égal au plafond défini par le décret n°2014-890 du 01/08/2014, soit :**

- **12 €/m<sup>2</sup>** ZONE TRES TENDUE, soit .....(12 € x surface habitable m<sup>2</sup>),
- **10 €/m<sup>2</sup>** ZONE TENDUE, soit ..... (10 € x surface habitable m<sup>2</sup>)
- **8 €/m<sup>2</sup>** ZONE NON TENDUE, soit .....( 8 € x surface habitable m<sup>2</sup>)

Le montant des honoraires payés à ce titre par le locataire ne peut en aucun cas excéder le montant imputé au mandant/bailleur, et en vertu du I de l'article 5 de la loi 89-462 du 06/07/1989 modifiée, ils sont inférieurs ou égaux au plafond défini par le décret n°2014-890 du 01/08/2014 et révisable chaque année, soit 3 €/m<sup>2</sup>.

# BAREME COMMERCE ET ENTREPRISES 2020

## HONORAIRES DE CESSION DE FONDS DE COMMERCE, DROIT AU BAIL, LOCAUX COMMERCIAUX :

*Taux recommandés à ne jamais dépasser*

Prix de vente	Montant des Honoraires
Prix de vente < ou égal à 25 000 €	Forfait de 5 000 € HT
Prix de vente de 25 001 à 50 000 €	Forfait de 7 500 € HT
Prix de vente de 50 001 à 100 000 €	Forfait de 10 000 € HT
Prix de vente supérieur à 100 000 €	6 % HT* du prix de vente

*\*Pourcentage sur le prix de vente (TVA en sus)*

Les honoraires de cession (hors location), qu'ils soient à la charge du vendeur ou de l'acquéreur, ne peuvent dépasser 10% HT du prix de vente. En cas de prix de vente inférieur ou égal à 100 000 €, les honoraires seront forfaitisés en fonction de la tranche à l'intérieur de laquelle sera fixé le prix de vente. Par exemple, si le prix net vendeur d'un bien est de 45 000 €, le barème maximum sera de 7 500 € HT (soit 9 000 € TTC après application du taux de TVA en vigueur de 20%).

## HONORAIRES DE LOCATION Y COMPRIS LOCATION-GERANCE :

Tarif LOCATION	
Locaux et terrains commerciaux, artisanaux, industriels, bureaux, entrepôts, garages...	20 % HT du loyer annuel ou de la redevance si location-gérance. *  Sur tout type de baux (professionnel, commercial, de courte durée...)  * Valeur du loyer inscrit sur le bail

Le conseiller n'est pas habilité à rédiger le bail commercial, ni l'état des lieux.

L'état des lieux et la rédaction du bail peuvent être établis par avocats, huissiers, notaires, ou tout professionnel habilité, à la demande du propriétaire et/ou du locataire.

Les honoraires convenus avec le rédacteur seront alors directement payés par l'intéressé.